



Dans sa séance du 26 mai 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 2026-06a

relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 5'930'000.-** destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de **CHF 5'930'000.-** destiné à financer les coûts supplémentaires aux travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village,
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 mai 2023.
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 5'930'000.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération n° 2026-05a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 32'124'582.-** destiné à l'acquisition du parking Cœur de Cité et d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 873'149.-** destiné aux charges et de **CHF 611'810.-** de recettes pour l'exploitation du parking

Le Conseil décide :

1. d'acquérir le parking Cœur de Cité,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 14 juillet 2026.

Meyrin, le 4 juin 2026

Le président du Conseil municipal :

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 26 mai 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 32'124'582.-** pour cette acquisition,
3. de déduire de ce montant d'achat brut, le montant prêté à PMC Parking SA qui s'élève à **CHF 11'220'464.-** et mettre un terme au contrat de prêt en faveur de PMC Parking SA signé le 29 mars 2023,
4. d'opter pour la TVA pour cette acquisition, en vue de récupérer le montant de TVA estimé à **CHF 2'404'118.-** sur l'investissement,
5. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de **CHF 29'720'464.-** dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif sous la rubrique 61.14,
6. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien, au prorata, sous rubrique 61.33 : **CHF 29'720'464.-** en 30 annuités à compter de 2026,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 18'500'000.-**,
8. de radier le droit de superficie distinct et permanent (DDP) 15115 au profit de PMC Parking SA, sur la parcelle N° 13420, de la commune de Meyrin,
9. de radier la servitude d'usage de la parcelle 13418 et 13317 constituée au profit du DDP 15115,
10. de radier et d'établir, toutes les autres servitudes ou conventions liées à cet achat,
11. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 14 juillet 2026.

Meyrin, le 4 juin 2026

Le président du Conseil municipal :

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 26 mai 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

12. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires,
13. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2026 de **CHF 873'149.-** destiné aux charges et de **CHF 611'810.-** de recettes pour l'exploitation du parking,
14. de comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2026 sur les comptes 61.31, 61.33, 61.34 et 61.42,
4. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalent sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également :

- Adopté la résolution n° 2026-02a présentée par le Conseil administratif de la ville de Meyrin relative à l'acquisition du parking souterrain du Cœur de Cité et à son exploitation. *
- Adopté la résolution n° 2026-04 présentée par Antoine Frehner, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, pour un renforcement de la présence policière dans le canton de Genève et une attention particulière portée aux communes fortement exposées comme Meyrin. *

*** Cette décision n'est pas soumise à référendum.**

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 14 juillet 2026.

Meyrin, le 4 juin 2026

Le président du Conseil municipal :

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 26 mai 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- Elu son Bureau pour la période 2026-2027 *

Fonction	Membre
Présidente	Cosima Deluermoz
1er vice-président	Agron Kurti
2ème vice-présidente	Esther Hartmann
1er secrétaire	Cyril Nobs
2ème secrétaire	Claudine Murciano
Membre	Adriana Schweizer
Membre	Steeve Baeriswyl

* Cette décision n'est pas soumise à référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 14 juillet 2026.

Meyrin, le 4 juin 2026

Le président du Conseil municipal :

Francisco SANCHEZ